

DÉCISION N° 2026-01

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 19 Mars 2025, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurance « Dommage Ouvrage » proposée par la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique stipulant que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. le seul devis reçu à ce titre ainsi que son analyse »,

Considérant la nécessité pour le SYDELON de souscrire une assurance de dommage ouvrage dans le cadre de la construction d'un centre de transfert en 2026,

Considérant la possibilité de bénéficier des compétences du cabinet Risk Partenaires pour la passation d'un marché public de l'assurance « Dommage Ouvrage »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre de la société RISK Partenaires sise Centre St-Michel, rue des Traits la Ville, BP 80048, 54203 TOUL CEDEX, pour l'assistance à la passation d'un marché public d'assurance « Dommage Ouvrage » pour un montant de 1 250,00 € HT. La mission prendra fin à réception du contrat définitif d'assurance « Dommage Ouvrage ».

Les crédits sont inscrits au budget.

Publié(e) le 11 MARS 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Fait à Yutz, le 11 MARS 2026

Le Président
Michel PAQUET

